

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 novembre 2023

---

LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS PAR LA PRATIQUE DE TESTS INDIVIDUELS  
ET STATISTIQUES - (N° 1903)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 26

présenté par

Mme Sas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier,  
Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini,  
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, M. Taché,  
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« et d'une association proposant par ses statuts de combattre le racisme, l'antisémitisme et toutes les discriminations telles que définies à l'article 225-1 du code pénal ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à renforcer la consultation accrue des associations antiracistes et de lutte contre l'antisémitisme afin d'intégrer leurs avis dans l'élaboration de la politique gouvernementale de lutte contre les discriminations.

Quoi de plus judicieux que de capitaliser sur l'expertise des associations engagées dans la lutte contre les discriminations lors de la réalisation de tests statistiques pour évaluer ces phénomènes ?

En effet, il est évident que ces organismes sont particulièrement bien positionnés pour identifier des problématiques discriminatoires spécifiques, qu'ils ont bien souvent pu observer directement sur le terrain.